



communiqué

Date

Le 8 avril 1993

N° 88

Pour publication

LE COMITÉ DE CONTESTATION EXTRAORDINAIRE DE L'ALE CONFIRME LA POSITION DU CANADA

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Charles Mayer, ministre de l'Agriculture, ont annoncé aujourd'hui qu'un Comité de contestation extraordinaire formé aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) a rejeté les allégations des États-Unis selon lesquelles le groupe spécial de l'ALE aurait outrepassé ses pouvoirs en rendant sa décision du 30 octobre 1992 sur les exportations canadiennes de porcs vivants aux États-Unis.

Le Comité a examiné un certain nombre de questions soulevées par le groupe spécial de l'ALE, qui avait été constitué à la demande du Canada pour examiner les résultats d'un examen administratif du département du Commerce des États-Unis visant les importations de porcs vivants en provenance du Canada. L'examen administratif couvrait la période allant du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989.

Comme la décision du Comité est exécutoire, de 8 à 10 millions de dollars en droits déjà versés pour les expéditions effectuées pendant la période d'examen 1988-1989 seront remboursés aux exportateurs canadiens.

Le Comité a unanimement décidé que le groupe spécial n'avait pas manifestement outrepassé sa compétence en négligeant d'appliquer le critère d'examen judiciaire approprié. C'est l'un des motifs prévus dans l'ALE pour l'engagement d'une contestation extraordinaire.

Dans sa décision, le Comité déclare : «Après examen approfondi des arguments présentés par les Parties et les Participants dans leurs mémoires et à l'audience du 10 mars 1993, nous concluons ... que les erreurs supposément commises par le Groupe spécial ne satisfont pas au critère requis pour le lancement d'une contestation extraordinaire mentionné à l'Article 1904.13 (de l'ALE). Par conséquent, nous rejetons la demande de contestation extraordinaire...»